



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 93/2021 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE JEAN JAURES

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en vue du nettoyage des boules d'ornement béton effectué par les Services techniques de la ville,

ARTICLE 1 : Dans le cadre du nettoyage des boules d'ornement, les Services techniques interviendront aux abords des rames du tramway rue Jean Jaurès, du lundi 24 mai au vendredi 25 juin 2021.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30 Km/h en fonction de la zone de travaux. **Elle ne pourra être barrée.**

ARTICLE 3 : Les Services techniques devront recourir aux matériels de signalisation réglementaire en amont et au droit des travaux de nettoyage.

ARTICLE 4 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la Circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 20 mai 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,


Francis LEGRAND

